



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1) Budget annexe Aygueblue

Pour rappel, il avait été voté une affectation du résultat anticipée lors du conseil communautaire du 14 mars 2017.



Le montant de l'affectation du résultat anticipée était de 728 900,00 €. Or, l'affectation du résultat définitive est de 728 935,14 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire une décision modificative qui ne change en rien l'équilibre budgétaire. Elle permettra d'abonder l'excédent de fonctionnement en section d'investissement et de diminuer le montant prévisionnel du FCTVA 2017 de la différence entre le montant de l'affectation du résultat anticipée et le définitif.

Articles/Chapitres	Recettes	Recettes
Article 1068 : affectation du résultat de l'excédent de fonctionnement	+ 35,14	
Article 10222 : FCTVA		- 35,14

2) Budget annexe Déchets-Environnement

Pour rappel, il avait été voté une affectation du résultat anticipée lors du conseil communautaire du 14 mars 2017.

Le montant de l'affectation du résultat anticipée était de 172 000,00 €. Or, l'affectation du résultat définitive est de 172 219,43 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire une décision modificative qui ne change en rien l'équilibre budgétaire. Elle permettra d'abonder l'excédent de fonctionnement en section d'investissement et de diminuer le montant prévisionnel du FCTVA 2017 de la différence entre le montant de l'affectation du résultat anticipée et le définitif.

Articles/Chapitres	Recettes	Recettes
Article 1068 : affectation du résultat de l'excédent de fonctionnement	+ 219,43	
Article 10222 : FCTVA		- 219,43

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative

3) Budget annexe pôle culinaire

Pour rappel, il avait été voté une affectation du résultat anticipée lors du conseil communautaire du 14 mars 2017.

Le montant de l'affectation du résultat anticipée était de 281 500 €. Or, l'affectation du résultat définitive est de 281 503,57 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire une décision modificative qui ne change en rien l'équilibre budgétaire. Elle permettra d'abonder l'excédent de fonctionnement en section d'investissement et de diminuer le montant prévisionnel du FCTVA 2017 de la différence entre le montant de l'affectation du résultat anticipée et le définitif.

Articles/Chapitres	Recettes	Recettes
Article 1068 : affectation du résultat de l'excédent de fonctionnement	+ 3,57	
Article 10222 : FCTVA		- 3,57

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative



4) Budget annexe Transport

Pour rappel, il avait été voté une affectation du résultat anticipée lors du conseil communautaire du 14 mars 2017.

Le montant de l'affectation du résultat anticipée était de 306 700,00 €. Or, l'affectation du résultat définitive est de 306 789,43 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire une décision modificative qui ne change en rien l'équilibre budgétaire. Elle permettra d'abonder l'excédent de fonctionnement en section d'investissement et de diminuer le montant prévisionnel du FCTVA 2017 de la différence entre le montant de l'affectation du résultat anticipée et le définitif.

Articles/Chapitres	Recettes	Dépenses
Article 002 : résultat reporté de fonctionnement	89,43	
Article 022 : Dépenses imprévues		89,43

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative

5) Budget Principal

a) Affectation du résultat

Pour rappel, il avait été voté une affectation du résultat anticipée lors du conseil communautaire du 14 mars 2017.

Le montant de l'affectation du résultat anticipée était de 5 100 000,00 €. Or, l'affectation du résultat définitive est de 5 245 081,05 €.

Le montant du résultat reporté de la section d'investissement était de 1 963 831,19 €. Or, le montant définitif est de 2 001 308,97 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire une décision modificative qui ne change en rien l'équilibre budgétaire. Elle permettra d'abonder l'excédent de fonctionnement et le résultat reporté en recette de la section d'investissement et de diminuer le montant prévisionnel de l'emprunt prévu au budget 2017 d'un montant de 182 558,83 €.

Articles/Chapitres	Recettes	Recettes
Article 1068 : affectation du résultat de l'excédent de fonctionnement	145 081,05	
Article 001 : résultat reporté en investissement	37 477,78	
Article 1641 : emprunt		- 182 558,83

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative

b) Remise gracieuse

A compter du 1^{er} mars 2014, Christophe Carayon a été mis à disposition par MACS auprès de la SPL DIGITAL MAX pour y exercer les missions de directeur général de la société.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2014.

Toute mise à disposition d'un agent impliquant le remboursement à la collectivité d'origine par l'organisme d'accueil des dépenses correspondantes, la convention initiale a prévu le remboursement, chaque année, de ces dépenses à la Communauté de communes MACS par la SPL DIGITAL MAX, du 1^{er} mars 2014 jusqu'à 28 février 2017.

A ce jour, la Communauté de communes dispose toujours d'une créance à l'égard de la SPL DIGITAL MAX de 38 275,30 € relative aux remboursements dus au titre de l'exercice 2014, un titre exécutoire n° 817, bordereau 104 du 31 décembre 2014 du montant correspondant ayant été émis.



En effet, le plan de montée en charge de la SPL Digital Max a dû être différé et le plan d'affaire n'a par conséquent pas pu se réaliser dans les délais qui avaient été planifiés et ce, pour deux raisons :

- un délai de 12 mois supplémentaires pour l'obtention de l'IRU, base de la construction de l'infrastructure, auprès du délégataire MACS THD, et qui n'a par conséquent pas permis d'activer le réseau et d'opérer le service ;
- un délai de 6 mois supplémentaires, lié à la difficulté à agréger l'ensemble des 1 200 contrats Orange de MACS et de ses communes membres entre les mains de la SPL, pour ensuite faire supprimer l'ensemble de ces contrats Orange et faire basculer les sites concernés sur le réseau de ladite SPL.

Compte tenu de cette montée en charge différée de l'activité de la SPL DIGITAL MAX, qui a donc réellement débuté par l'exploitation de son réseau en fin d'année 2016 et commencé à percevoir les premières recettes de ses clients, il est proposé d'accorder à la SPL DIGITAL MAX une remise gracieuse de cette créance détenue par la Communauté de communes de 38 275,30 € pour « gêne du débiteur », comme le permet l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il est donc proposé au conseil communautaire une décision modificative qui ne change en rien l'équilibre budgétaire pour accorder cette remise gracieuse à la SPL DIGITAL MAX.

Articles/Chapitres	Dépenses	Dépenses
Chapitre 022 : Dépenses Imprévues	- 38 275,30	
Chapitre 67 - Article 6748 Autres subventions exceptionnelles		38 275,30

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative

c) Travaux Hors compétence

1/ Angresse

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour la Route de Portets.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 4581171 travaux hors compétence Angresse 2017	+ 1 650,00 €	
Investissement Article 4582171 travaux hors compétence Angresse 2017		+ 1 650,00 €

2/ Azur

Cette décision modificative a pour objet d'annuler les crédits ouverts pour l'aménagement de la Route de Pesquité, le montant des travaux hors compétence sur cette opération étant finalement égal à 0.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 45812 travaux hors compétence Azur	- 2 160,00 €	
Investissement Article 45822 travaux hors compétence Azur		- 2 160,00 €



3/ Capbreton

Cette décision modificative a pour objet de réévaluer le montant des travaux hors compétence réalisés sur le front de mer, la Rue du Lac et la Rue de Québec (restes à réaliser 2016). Par ailleurs, des crédits sont à ajouter pour 2017, pour l'opération « front de mer » et l'Avenue de la Côte d'Argent.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement		
Article 45813 travaux hors compétence Capbreton	- 16 000,00€	
Article 4581173 travaux hors compétence Capbreton 2017	+ 8 300,00€	
Investissement		
Article 45823 travaux hors compétence Capbreton		- 16 000,00€
Article 4582173 travaux hors compétence Capbreton 2017		+ 8 300,00€

4/ Labenne

Cette décision modificative a pour objet d'annuler les crédits ouverts pour l'aménagement de la Rue de Bellocq et de la Rue d'Alsace, le montant des travaux hors compétence sur cette opération étant finalement égal à 0.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement		
Article 45816 travaux hors compétence Labenne	- 5 670,00 €	
Investissement		
Article 45826 travaux hors compétence Labenne		- 5 670,00 €

5/ Magescq

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'Avenue des Landes.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement		
Article 45811 travaux hors compétence Magescq	+ 20 410,00 €	
Investissement		
Article 45821 travaux hors compétence Magescq		+ 20 410,00 €

6/ Messanges

Cette décision modificative a pour objet d'annuler les crédits ouverts pour l'aménagement de l'Avenue du Bourg, le montant des travaux hors compétence sur cette opération étant finalement égal à 0.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement		
Article 45818 travaux hors compétence Messanges	- 2 350,00€	
Investissement		
Article 45828 travaux hors compétence Messanges		- 2 350,00 €

7/ Moliets et Maa

Cette décision modificative a pour objet d'annuler les crédits ouverts pour l'aménagement de la Rue Vincent de Paul, le montant des travaux hors compétence sur cette opération étant finalement égal à 0.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement		
Article 45819 travaux hors compétence Moliets et Maa	- 2 040,00 €	
Investissement		
Article 45829 travaux hors compétence Moliets et Maa		- 2 040,00 €



8/ Saint Martin de Hinx

Cette décision modificative a pour objet d'annuler les crédits ouverts pour l'aménagement de la Rue du Lavoir, le montant des travaux hors compétence sur cette opération ayant été payé intégralement sur l'exercice 2016.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 458113 travaux hors compétence Saint Martin de Hinx	- 450,00 €	
Investissement Article 458213 travaux hors compétence Saint Martin de Hinx		- 450,00 €

9/ Saint-Vincent de Tyrosse

Cette décision modificative a pour objet de réévaluer les crédits ouverts pour l'aménagement de l'Avenue du Parc, la Rue des Compagnons, et l'Avenue de Northons.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 458114 travaux hors compétence Saint Vincent de Tyrosse	- 32 000,00 €	
Investissement Article 458214 travaux hors compétence Saint Vincent de Tyrosse		- 32 000,00 €

10/ Saubrigues

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour la Route des Mothes.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 45811716 travaux hors compétence Saubrigues 2017	+ 3 500,00 €	
Investissement Article 45821716 travaux hors compétence Saubrigues 2017		+ 3 500,00 €

11/ Soorts-Hossegor

Cette décision modificative a pour objet d'annuler les crédits ouverts pour l'aménagement de l'Avenue des Ecoles, l'Avenue du Point d'Or, l'Avenue Pignadar, l'Avenue du Golf et l'Avenue du Languedoc, le montant des travaux hors compétence sur ces opérations étant finalement égal à 0.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 458120 travaux hors compétence Soorts-Hossegor	- 13 290,00 €	
Investissement Article 458220 travaux hors compétence Soorts-Hossegor		- 13 290 00 €

12/ Soustons

Cette décision modificative a pour objet d'annuler les inscrits en restes à réaliser les crédits prévus en travaux hors compétence sur l'Avenue de Cramat, et de réaffecter ces crédits, réévalués à 13 200,00 €, sur le budget 2017.



Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 458121 travaux hors compétence Soustons Article 45811721 travaux hors compétence Soustons 2017	- 7 900,00 € + 13 200,00 €	
Investissement Article 458221 travaux hors compétence Soustons Article 45821721 travaux hors compétence Soustons 2017		-7 900,00 € + 13 200,00 €

13/ Vieux Boucau

Cette décision modificative a pour objet d'annuler les crédits ouverts pour l'aménagement de l'Avenue Estrella et la Rue des Combattants, le montant des travaux hors compétence sur ces opérations étant finalement égal à 0.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 458123 travaux hors compétence Vieux Boucau	- 3 800,00 €	
Investissement Article 458223 travaux hors compétence Vieux Boucau		- 3 800,00 €

14/ Saint-Geours-de-Marenne

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour la Route de Bayonne.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 45811711 travaux hors compétence Saint Geours de Marenne 2017	+ 33 500,00 €	
Investissement Article 45821711 travaux hors compétence Saint Geours de Marenne 2017		+ 33 500,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives afférentes aux travaux hors compétence.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 30 juin 2017

Le président,
Eric Kerrouche

